



Culture

OBJET : Renouvellement de convention de mise à disposition du studio intercommunal d'enregistrement et de répétition de Saint-Aubin-des-Châteaux

EXPOSE

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval met à disposition de l'association ARCEL le studio intercommunal de musique Aubin d'son. La convention fixant les conditions de cette mise à disposition et conclue en 2017 entre la Communauté de Communes, la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux et l'association ARCEL est arrivée à son terme.

Il vous est proposé son renouvellement dans les mêmes termes pour une période de trois ans renouvelable.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Culture » réunie le 7 avril dernier.

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- de renouveler la convention d'utilisation, ci-annexée, de l'espace musical à Saint-Aubin des Châteaux, conclue entre l'association ARCEL, la commune de Saint-Aubin des Châteaux et la communauté de communes,
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 15 avril 2021

AR-Préfecture

044-200072726-20210416-556-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-04-2021

Publication le : 16-04-2021 Conseil Communautaire du



Le Président,

Alain HUNAUT



Convention

d'utilisation du Studio Intercommunal

d'enregistrements et de répétitions de SAINT-AUBIN DES CHÂTEAUX

Entre

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, représentée par son Président, M. Alain HUNAULT, d'une part,

Et

La Commune de SAINT-AUBIN DES CHÂTEAUX, représentée par son Maire, M. Daniel RABU, d'autre part,

Et

L'association ARCEL, représentée par son Président, M. Jean-Paul PESLERBE, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions d'utilisation de l'espace musical situé rue du Menhir, 44 110 SAINT-AUBIN DES CHÂTEAUX.

ARTICLE 2 – DESIGNATION

L'espace musical, propriété de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval comprend :

- . Sas : 7 m²
- . Espace de rangement : 20 m²
- . Studio : 60 m²
- . Régie : 10 m²

ARTICLE 3 – DESTINATION

L'espace musical au studio d'enregistrement intercommunal est mis à disposition de tous les publics (groupes musicaux, écoles, associations, services de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, etc...) dans le cadre d'une utilisation liée à la pratique de Toute Musique. Le Pôle Musique Aubin d'son de l'Association ARCEL est désigné coordinateur des créneaux nécessaires à l'animation et au développement de son projet.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une période de 3 ans.

ARTICLE 5 – RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention, soit d'un commun accord entre les parties, soit par dénonciation d'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins trois mois avant le terme de la convention.

La résiliation de la présente convention n'ouvre aucun droit à quelque dédommagement que ce soit.

ARTICLE 6 - DROITS ET DEVOIRS de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

6.1- Réservation de l'espace musical

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, propriétaire, délègue la gestion des réservations, des accès et de l'entretien de l'espace musical à la Commune de SAINT-AUBIN DES CHÂTEAUX. La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval doit transiter par la Mairie de SAINT-AUBIN DES CHÂTEAUX pour réserver des créneaux. Ses demandes de réservation doivent être adressées à la Mairie de SAINT-AUBIN des CHÂTEAUX sur la base d'une planification trimestrielle.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval détient la jouissance de la partie studio uniquement.

6.2 - Matériel :

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ne détient pas la jouissance du matériel de l'association ARCEL.

ARTICLE 7 - DROITS ET DEVOIRS de la Commune de SAINT-AUBIN DES CHÂTEAUX

7.1- Réservation de l'espace musical :

La Commune de SAINT-AUBIN DES CHÂTEAUX gère pour le compte de la Communauté de Communes, le planning de l'espace musical. Les demandes de réservations des créneaux doivent donc transiter par la Mairie de SAINT-AUBIN DES CHÂTEAUX qui fera le lien avec le Coordinateur-Salarié de l'Association ARCEL

7.2 – Nettoyage :

Un agent de la Commune de SAINT-AUBIN DES CHÂTEAUX assure le nettoyage de l'espace musical. Cette prestation sera facturée par la Commune de SAINT-AUBIN DES CHÂTEAUX à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

7.3 – Accessibilité à la salle :

L'accès à l'espace musical se fait par l'intermédiaire de clés magnétiques téléchargeables permettant un suivi des utilisateurs.

3 clés sont mises à disposition de la Commune de SAINT-AUBIN DES CHÂTEAUX.

ARTICLE 8 : DROITS ET DEVOIRS de l'Association ARCEL

8.1 - Réservations de l'espace musical :

Le pôle musique Aubin d'son de l'association ARCEL est désigné coordinateur des créneaux nécessaires au développement et à l'animation de son projet.

L'association ARCEL déposera son planning d'utilisation prioritaire (exemple : projets d'enregistrement) en garantissant des créneaux horaires nécessaires à la Communauté de Communes auprès de la Mairie de SAINT-AUBIN des CHÂTEAUX qui devra délivrer ensuite son accord.

L'association ARCEL est responsable de tous les usages réalisés par ses membres sur ses amplitudes horaires.

L'association ARCEL est responsable de tous les usages réalisés par ses adhérents dans le respect du règlement intérieur.

8.2 – Accessibilité à la salle :

L'accès à l'espace musical se fait par l'intermédiaire de clés magnétiques téléchargeables permettant un suivi des utilisateurs.

4 clés sont sous la responsabilité de l'association ARCEL.

8.3 - Matériel :

L'ensemble du matériel de l'association ARCEL nécessaire au développement et à l'animation de son projet est sa propriété. Celui-ci reste sous sa responsabilité (maintenance, assurance, renouvellement...etc.)

L'association ARCEL pourra mettre à disposition dans le studio, aux conditions tarifaires qu'elle définira, l'équipement minimum correspondant aux demandes des utilisateurs.

Le matériel, propriété de l'association ARCEL, est stocké sous clé dans la salle de rangement (instruments, matériel de répétition...).

8.4 – Facturation des prestations de l'association ARCEL :

L'association ARCEL est libre de facturer ses prestations (mise à disposition du matériel, de techniciens, enregistrements...etc.), hors location des bâtiments.

8.5 – État des lieux :

A défaut du signalement de détériorations par l'Association ARCEL à l'entrée dans les lieux, la salle mise à disposition est réputée en bon état.

Elle transmettra à la CCCD, le cas échéant, les incidents, constats d'usures ou de pannes éventuelles.

8.6 – Communication :

Tout support de communication (affiches, prospectus) diffusé par l'association ARCEL section Aubin d'son et relatif aux actions qu'elle engage dans le cadre de la présente convention, tout imprimé établi et diffusé à l'attention des bénéficiaires des services rendus devront comporter impérativement le logo de la Communauté de Communes. Il devra figurer systématiquement en en-tête de ces documents. Le format et les caractéristiques du logo seront conformes à ceux couramment utilisés.

8.7 – Bilan annuel :

Il sera organisé chaque fin d'année scolaire un bilan annuel en présence des trois parties. L'association ARCEL devra présenter pour sa section Aubin d'son un bilan d'activité, un bilan de la fréquentation et l'origine géographique des groupes amateurs.

8.8 – Transformations :

En aucun cas l'association ARCEL ne pourra apporter des transformations nécessitées pour son activité sans l'accord de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

8.9 – Entretien et réparations :

L'association ARCEL devra veiller à la bonne conservation des lieux. Elle supportera toutes réparations qui deviendraient nécessaires par suite soit de défaut d'exécution des réparations locatives, soit de dégradations résultant de ses membres ou des groupes amateurs relevant de lui.

8.10 - Assurances :

L'association ARCEL devra s'assurer pour tous les risques locatifs, y compris les dégâts des eaux. Il justifiera de cette assurance à la première réquisition du propriétaire. Il s'engage à prévenir la Commune de SAINT-AUBIN DES CHÂTEAUX en cas de modification de son contrat d'assurance ou de changement de compagnie d'assurances.

8.11– Visite des lieux :

L'association ARCEL devra laisser le propriétaire, son représentant, son architecte ou ses services et tous les entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux mis à disposition pour constater leur état quand la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval le jugera à propos, étant entendu que celle-ci préviendra la Commune de SAINT-AUBIN DES CHÂTEAUX et l'association ARCEL suffisamment longtemps à l'avance et prendra les dispositions nécessaires pour perturber le moins possible l'activité.

8.12– Non accessibilité :

L'association ARCEL ne pourra, en aucun cas et sous aucun prétexte, céder son droit à la présente convention, ni sous-louer en tout ou partie, les locaux en faisant l'objet, sans le consentement exprès et par écrit de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, à peine de nullité des cessions ou sous-locations, et même de résiliation immédiate des présentes, si bon semble aux parties susnommées et indépendamment de tous

dommages et intérêts.

8.13 – Inaccessibilité de l'immeuble :

Si par cas fortuit, force majeure ou toute autre cause, la salle n'était plus accessible soit de façon provisoire, soit de façon définitive, la présente convention serait résiliée de plein droit, sans indemnité à l'association ARCEL.

8.14 - Aucun fait de tolérance de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, quelle qu'en soit la durée, ne pourra créer un droit en faveur de l'association ARCEL, ni entraîner aucune dérogation aux obligations qui incombent à l'association ARCEL en vertu de la présente convention, de la loi ou des usages, à moins du consentement exprès et par écrit du propriétaire.

ARTICLE 9 – Modification de la Convention

Toute modification des termes de la présente convention est subordonnée à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les litiges nés à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Les litiges qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le Tribunal administratif de Nantes.

La présente convention est établie et signée en trois exemplaires.

Fait à

Le

Le Président
de la Communauté
de Communes
Châteaubriant-Derval

Le Maire
de SAINT-AUBIN
DES CHÂTEAUX

Le Président de l'ARCEL

Alain HUNAULT

Daniel RABU

Jean-Paul PESLERBE

AR-Préfecture

044-200072726-20210416-556-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-04-2021



Le Président,

Alain HUNAULT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – à la Halle de Béré - sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
DERVAL	M. François-Xavier LE HECHO	X				
	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY			X	P	M. Michel HORHANT
	M. Michel HORHANT	X				
ERBRAY	Mme Laurence LE BIHAN	X				
	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
FERCE	Mme Lucie PAUL	X				
	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON			X	P	Mme Béatrice PIERRISNARD
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES	X				
JUIGNE LES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS			X		

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF			X	P	Mme Géraldine PINSON-LERAY
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL			X		
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU			X	P	Mme Marie-Anne LAILLET
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	Mme Fabienne JOUAN			X	P	Mme Édith MARGUIN
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20210416-556-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-04-2021

Publication le : 16-04-2021



Le Président,

Alain HUNAUULT